

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15. — Tél. : 306 - 51 - 00
Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h. 30 à 12 h. et de 13 h. à 17 h.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

COMPTE RENDU INTEGRAL — 3° SEANCE

Séance du Jeudi 6 Avril 1972.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 155).
2. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 155).
3. — Dépôt d'un rapport (p. 156).
4. — Conférence des présidents (p. 156).
MM. Marcel Champeix, Louis Courroy, Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement, le président.
Adoption des propositions de la conférence des présidents.
5. — Nomination à un organisme extraparlémentaire (p. 158).
6. — Ordre du jour (p. 158).

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Alliès, Balestra, Barroux, Bergeal, Brégégère, Carat, Champeix, Ciccolini, Courrière, Coutrot, Dardel, Darou, Darras, Delagnes, Emile Dubois, Durieux, Eeckhoutte, Abel Gauthier, Geoffroy, Giraud, Grégory, Guislain, Henneguelle, Javelly, Lacoste, Lamousse, Laucournet, Le Bellegou, Lhospied, Mathy, Méric, Minvielle, Mistral, Montpied, Nayrou, Pauly, Périquier, Pic, Mlle Rapuzzi, MM. Schwint, Sempé, Soldani, Souquet, Tailhades, Tournan, Verdeille, Vérillon, Vivier et Poignant une proposition de loi tendant à l'amnistie de certains délits.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 164, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Albert Chavanac un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la protection des consommateurs en matière de démarchage et de vente à domicile (n° 3 — 1971-1972).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 163 et distribué.

— 4 —

CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. I. — La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

A. — Mardi 25 avril 1972,

A onze heures :

Réponses aux questions orales sans débat :

N° 1181 de M. Edouard Bonnefous à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale (lutte contre l'usage de la drogue et culture du pavot) ;

N° 1195 de M. Louis Gros à M. le ministre de la justice (retraite des auxiliaires de justice devenus magistrats) ;

N° 1198 de M. André Colin à M. le ministre de l'intérieur (projet de création de nouveaux cantons) ;

A quinze heures :

1° Discussion de la question orale avec débat de M. Jacques Duclos à M. le ministre de l'économie et des finances, relative à la réforme de système fiscal (n° 144) ;

2° Discussion de la question orale avec débat de M. Pierre-Christian Taittinger à M. le ministre de l'équipement et du logement, transmise à M. Baumel, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, relative à la prévention et à la sécurité routières (n° 129) ;

3° Eventuellement, discussion de la question orale avec débat de M. Jean Colin à M. le ministre de l'intérieur, relative au délai imparti aux commissions d'élus chargés d'établir un projet de fusions et de regroupements de communes (n° 145).

B. — Jeudi 27 avril 1972, à dix heures, quinze heures et le soir :

1° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à amender l'ordonnance n° 67-813 du 26 septembre 1967 relative aux sociétés coopératives agricoles, à leurs unions, à leurs fédérations, aux sociétés d'intérêt collectif agricole et aux sociétés mixtes d'intérêt agricole (n° 38 rect. — 1971-1972).

En application de l'article 50 du règlement, la conférence des présidents a décidé de fixer au mardi 25 avril, à dix-huit heures, le délai-limite pour le dépôt des amendements à cette proposition de loi.

2° En complément à cet ordre du jour prioritaire, discussion des conclusions du rapport de la commission de législation sur la proposition de loi de M. Etienne Dailly tendant à modifier certaines dispositions de la loi n° 70-1322 du 31 décembre 1970 relative à l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice du personnel des sociétés (n° 157 — 1971-1972).

II. — La conférence des présidents a envisagé la date du **mardi 2 mai 1972 :**

A onze heures, pour les réponses à des questions orales sans débat ;

A quinze heures, pour la discussion :

1° De la question orale avec débat de M. Raymond Guyot à M. le Premier ministre, transmise à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale, relative à l'extension du champ de manœuvres du Larzac (n° 133) ;

2° Des questions orales avec débat :

a) De M. Georges Lombard à M. le Premier ministre, transmise à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale et à M. le ministre de l'économie et des finances (n° 137) ;

b) De M. Roger Gaudon à M. le Premier ministre, transmise à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale (n° 140),

relatives à divers problèmes concernant les commerçants et les artisans.

La conférence des présidents propose au Sénat de prononcer la jonction de ces deux dernières questions.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La jonction est prononcée.

La parole est à M. Champeix.

M. Marcel Champeix. Je renonce à la parole, laissant au Gouvernement la responsabilité du vide ou de la vanité des travaux parlementaires pendant trois semaines.

M. le président. La parole est à M. Lefort.

M. Fernand Lefort. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais donner l'opinion du groupe des sénateurs communistes et apparenté sur la fixation de l'ordre du jour des travaux de notre assemblée.

Pour notre part, nous considérons comme absolument anormal que les travaux du Parlement soient interrompus pendant quatre mois. En effet, lorsque le Parlement se réunira à nouveau le 25 avril, plus de quatre mois se seront écoulés depuis la dernière séance de décembre !

Certains objecteront : « Peut-être pourriez-vous vous réunir la semaine prochaine », mais nous répondrons : Il faut être sérieux et savoir prendre ses responsabilités, mais ne pas supporter celles qui appartiennent à d'autres ! Ce n'est pas nous qui avons décidé d'un référendum, c'est bien M. le Président de la République qui, hier, nous a fait tenir un message nous réservant la « surprise » du texte de la question et de la date du référendum. (*Sourires.*) Cependant, question et date étaient connues depuis par mal de jours.

En fait, si les travaux du Parlement se trouvent suspendus, la responsabilité en incombe au pouvoir, à sa majorité, car, par le biais d'une question soumise à référendum, question sur laquelle le Parlement est pleinement habilité à discuter, à prendre position, le pouvoir tente de détourner l'opinion publique des véritables problèmes et le Parlement renvoie ses séances publiques à deux semaines et demie, alors qu'il y a tant de choses à faire, tant de questions à régler.

C'est vrai que des propositions ayant trait à la situation des personnes âgées, aux problèmes de l'emploi, qui sans cesse se détériore, ce dont sont victimes de nombreux jeunes, c'est vrai que des propositions pour une meilleure fiscalité, pour l'amélioration du sort des commerçants et artisans, pour des logements sociaux restent dans l'oubli, alors que le Gouvernement nous plonge dans une campagne référendaire !

Sans doute, ajouterai-je, aurait-il été nécessaire que le Gouvernement s'expliquât sur le contenu de la question qu'il pose et ce

débat de politique générale, aussi bien intérieure qu'extérieure, aurait pu se dérouler dans les jours qui viennent. Mais le pouvoir ne veut pas de ce débat ; il veut cacher à l'opinion ce qu'il veut avec l'Europe, l'Europe des grands monopoles, l'Europe de la pénurie pour les classes laborieuses.

La majorité de l'Assemblée nationale ayant décidé de ne plus siéger, on se demande pourquoi siégerait le Sénat. C'est la raison pour laquelle, prenant nos responsabilités, nous avons demandé à tous nos amis de participer activement, dans tout le pays, à la campagne imposée par le Gouvernement, pour appeler les électeurs à répondre non au référendum-plébiscite. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Courroy.

M. Louis Courroy. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, depuis vingt ans que je siége au Sénat, c'est la première fois pratiquement que j'entends discuter en séance publique des travaux de la conférence des présidents.

M. Louis Namy. Tout arrive !

M. Louis Courroy. Ce matin, nous nous sommes réunis et nous avons ouvert un débat très large. Le Gouvernement n'a pas voulu y prendre part et d'ailleurs il n'en avait pas le droit. Il a donc respecté notre décision. Nous avons souhaité savoir ce que tous les membres de la conférence des présidents pensaient de l'opportunité de siéger ou de ne pas siéger pendant cette période référendaire.

Je ne trahis aucun secret car, parmi les sénateurs ici présents cet après-midi, se trouvent les responsables qui siégeaient à nos côtés ce matin à la conférence des présidents. Personne n'a manifesté le souhait que nous siégions sauf le représentant d'un de nos groupes qui pensait que, pour débattre de questions, je ne dis pas mineures, car elles ne le sont jamais, nous pourrions nous réunir.

Nous avons décidé, à la fin de nos travaux, de ne pas tenir de séance avant le 25 avril et nous avons chargé le président du Sénat de rédiger un texte qui laisserait la vérité transparaître, à savoir que nous souhaitions que le Sénat se réunisse pour travailler, mais que nous ne pouvions pas le faire pour les raisons que nous avons tous évoquées.

Je suis navré d'avoir à prendre la parole dans ces conditions. Je pensais que la tradition du Sénat voulait que l'on n'ouvrit pas de débat sur les propositions de la conférence des présidents et qu'on n'en tirât pas « d'effets » politiques en séance publique. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République et sur celles du groupe de républicains indépendants. — Exclamations sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je n'avais pas l'intention d'intervenir au cours de cette séance intime au sujet d'une question qui ne concerne pratiquement que votre haute assemblée, mais il m'est difficile de laisser dire ici, en aussi docte compagnie, que le Gouvernement est responsable de l'arrêt des travaux.

Je répondrai seulement à M. Lefort que le référendum est prévu par la Constitution ; il n'y a donc pas d'anomalie.

Je répondrai à M. Champeix que, ce matin, à la conférence des présidents, le Gouvernement avait dit, ...

M. le président. Avec discrétion !

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. ... par la voix de M. Chirac, que, si la haute assemblée voulait siéger, le Gouvernement était prêt à accepter de discuter mardi prochain les questions orales de M. Duclos et de M. Taittinger et jeudi la proposition de loi sur les sociétés coopératives agricoles.

Il appartient au Sénat de se décider. Je croyais que cela avait été fait ce matin ; je n'ai donc pas à insister.

M. le président. Je voudrais rappeler à M. le secrétaire d'Etat que, abstraction faite de l'ordre du jour prioritaire, la conférence des présidents ne fait que présenter des propositions d'ordre du jour au Sénat à qui il appartient de décider, ce qu'il fera tout à l'heure.

M. Marcel Champeix. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Champeix.

M. Marcel Champeix. M. le représentant du Gouvernement voudra bien reconnaître que, dans son laconisme, la simple phrase que j'ai prononcée traduisait très exactement l'opinion que j'ai affirmée ce matin à la conférence des présidents. (*Marques d'approbation.*) C'est exactement la même idée que celle que j'ai développée plus longuement ce matin. Aucun des deux représentants du Gouvernement qui étaient alors parmi nous n'a opposé le moindre grief.

Je ne voudrais pas envenimer le débat : ce n'est ni dans mon tempérament, ni dans mon intention. Je rappellerai simplement que c'est bien le Gouvernement qui a pris l'initiative du référendum.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Bien sûr !

M. Marcel Champeix. Nous n'avons rien à dire contre le référendum lui-même puisqu'il est prévu par la Constitution dont, je le répète après l'avoir indiqué ce matin, nous sommes, nous, respectueux. Nous avons seulement déclaré que ce référendum était absolument inutile parce que les traités de Paris et de Rome existent et que nous sommes dans la lignée de textes déjà approuvés par le Parlement.

Mais vous m'amenez à dire, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il eût sans doute été préférable d'instaurer d'abord un débat devant le Parlement français, ce qui nous aurait permis de connaître les pensées profondes du Gouvernement ainsi, peut-être, que ses arrière-pensées, dans la mesure où il en a.

Ce qui importe pour nous, c'est évidemment l'Europe. Nous sommes européens, mais nous voulons savoir ce que sera l'Europe de demain et quelle y sera la vie de la France. Or, nous ne le savons pas et il n'est pas démocratique, comme on l'affirme, lorsqu'il s'agit d'un monument comme celui qui est évoqué dans la campagne référendaire prochaine, de demander à un peuple, qui n'a pas la possibilité de connaître tous les éléments, de se prononcer par oui ou par non ou bien encore en s'abstenant.

Ce matin, nous avons également précisé que nous acceptions de nous réunir, à condition qu'il s'agisse d'un débat grave et sérieux, car personne ne peut méconnaître que les membres de notre assemblée manifestent toujours beaucoup d'assiduité aux séances et travaillent avec beaucoup de sérieux.

L'Assemblée nationale a cru devoir applaudir chaleureusement le message de M. le Président de la République, comme le feraient des collégiens tout heureux de partir en vacances.

J'ai dit ce matin que, dans un souci d'élégance précisément, nous ne tenions pas systématiquement à nous réunir car je crois qu'il est vraiment désagréable pour une assemblée comme la nôtre de donner l'impression au pays que, plus sérieuse que l'autre, elle veut, elle, siéger.

Vous aviez pourtant — nous l'avons expliqué ce matin — l'excellente occasion d'instaurer un premier débat qui aurait

permis des échanges entre le Gouvernement et nous, qui aurait permis également de donner au pays des éléments d'information dont il sera privé alors qu'on lui demandera de se prononcer d'une façon formelle. Nous aurions préféré que vous instituiez un débat sur l'Europe, précisément...

M. le président. Monsieur Champeix, je vous prie d'abréger votre intervention.

M. Marcel Champeix. Je conclus, monsieur le président.

A défaut de ce débat sur l'Europe, nous aurions parfaitement accepté que s'instituât un débat de politique générale ; or, ce débat vous le remettez au mois de mai, sachant parfaitement que le pays se sera alors prononcé. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Et bien prononcé !

M. le président. Mes chers collègues, le Sénat doit maintenant se déterminer. Je lui ai soumis les propositions de la conférence des présidents : prochaine séance, le mardi 25 avril.

Je crois savoir que vous êtes contre, monsieur Armengaud.

M. André Armengaud. Monsieur le président, je le demeure.

M. le président. Vous demandez un vote ?

M. André Armengaud. Non, je donne mon opinion.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

M. Marcel Martin. Je tiens simplement à dire que je suis également contre.

M. le président. Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents.

(*Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.*)

— 5 —

NOMINATION A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle au Sénat que la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation a présenté une candidature pour le comité des prix de revient des fabrications d'armement, en application du décret n° 66-221 du 14 avril 1966.

Le délai d'une heure prévue par l'article 9 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. René Monory membre du comité des prix de revient des fabrications d'armement.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 25 avril 1972.

A onze heures :

1. — Réponses aux questions orales suivantes :

I. — M. Edouard Bonnefous rappelle à M. le ministre de la santé publique :

1°) Que, selon les sondages d'opinion, l'extension de l'usage de la drogue en France, notamment chez les jeunes, est le problème qui préoccupe le plus nos concitoyens ;

2°) Qu'il a lui-même ainsi que le ministre de l'intérieur alerté le public sur la gravité de ce problème et demandé un contrôle sévère du trafic et de l'usage de la drogue.

En conséquence, il lui demande :

1°) Si les encouragements donnés à la culture du pavot en France (même s'agissant du « pavot-oilette », espèce jugée moins dangereuse) n'est pas en contradiction avec la politique de protection de la jeunesse ;

2°) Si ces mêmes encouragements ne sont pas de nature à alimenter les campagnes antifrançaises dans les pays qui doutent de notre volonté de réprimer efficacement le trafic clandestin de la drogue ;

3°) S'il n'était pas préférable de continuer à importer du pavot oriental pour couvrir les besoins de l'industrie (déjà approvisionnée par la saisie des importations de contrebande) (n° 1181).

II. — M. Louis Gros attire à nouveau l'attention de M. le ministre de la justice sur la situation à l'égard de leur retraite des magistrats recrutés dans la fonction publique, au titre de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958, telle qu'il la lui avait exposée dans sa question écrite n° 10164 du 5 février 1971 (*Journal officiel* du 6 février 1971, Débats parlementaires, Sénat, p. 25) : ces magistrats recrutés généralement en fin de carrière professionnelle n'ont pas, au terme de leur nouvelle carrière dans la fonction publique, le minimum de quinze ans d'exercice leur permettant de prétendre à un droit à la retraite ; la Chancellerie envisagerait-elle de permettre à ces anciens auxiliaires de justice devenus magistrats de racheter les annuités nécessaires pour satisfaire à la fin de leur nouvelle carrière aux exigences du code des pensions ?

Dans la réponse faite à cette question, il y a un an (*Journal officiel* du 26 février 1971, Débats parlementaires, Sénat, p. 60), le ministre de la justice affirmait que la question de la validation pour la retraite des services accomplis par les auxiliaires de justice quant à leur intégration dans la magistrature n'avait pas échappé à l'attention de son ministère, mais que, compte tenu des incidences financières qui en résulteraient tant pour le Trésor que pour les catégories bénéficiaires, la Chancellerie avait saisi de ce problème les ministères intéressés et, en particulier, celui de l'économie et des finances et qu'il tiendrait informé l'auteur de la question des réponses de ces départements ministériels et de la suite susceptible d'être donnée à son intervention.

Il lui demande donc s'il peut lui dire quelles réponses lui ont été faites par les ministères saisis et si ces réponses permettent d'espérer que des mesures seront prises rapidement pour donner désormais aux anciens auxiliaires de justice devenus magistrats la possibilité de racheter les annuités nécessaires à l'obtention, en fin de carrière, d'une pension de retraite (n° 1195).

III. — M. André Colin se réfère aux déclarations faites à l'Assemblée nationale par M. le Premier ministre, le 20 avril 1971, et au Sénat par M. le ministre de l'intérieur, le 30 novembre 1971, suivant lesquelles le Gouvernement entendait procéder à la création de 400 cantons.

Il demande à M. le ministre de l'intérieur si telle est toujours l'intention du Gouvernement. Si oui, dans quelles conditions et dans quel délai seront créés ces nouveaux cantons et à quelle date aura lieu l'élection des nouveaux conseillers généraux (n° 1198).

A quinze heures :

2. — Discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Jacques Duclos rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances :

— que le bruit fait autour de « l'avoir fiscal » dont bénéficient les actionnaires a mis en lumière l'injustice du système fiscal

actuel qui favorise les revenus provenant du capital, par rapport à ceux qui proviennent du travail ;

— qu'une réforme démocratique des finances s'impose, tant à l'échelon local qu'à l'échelon national.

Il lui demande en conséquence s'il ne pense pas qu'il serait urgent de déposer des projets de loi permettant :

1° De porter le niveau de chaque part familiale de l'impôt sur le revenu au montant annuel du S. M. I. C. et d'annuler l'avoir fiscal dont bénéficient les actionnaires ;

2° De mettre fin aux privilèges fiscaux dont bénéficient les sociétés et de lever un impôt sur le capital des grandes sociétés et des grosses fortunes ;

3° De procéder à la réforme de la patente afin de la rendre plus équitable, de supprimer la T. V. A. pour les produits de première nécessité et de l'alléger sur les produits de large consommation ;

4° De rembourser aux départements et aux communes les sommes qu'ils ont versées au titre de la T. V. A. (n° 144).

3. — Discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre de l'équipement et du logement de bien vouloir lui faire connaître comment il conçoit les conditions qu'exigerait une politique de prévention et de sécurité routière (n° 129).

(Question transmise à M. Jacques Baumel, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre).

4. — Eventuellement discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Jean Colin attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'insuffisance du délai de six mois accordé aux commissions d'élus, prévues par la loi du 16 juillet 1971 concernant les fusions et regroupements de communes, pour accomplir leur travail et mettre en place dans chaque département les plans de coopération intercommunale. Il précise que le délai imparti va expirer dans quelques semaines pour la plupart des départements et qu'en dépit du sérieux, de l'assiduité et de la bonne volonté des commissions d'élus, celles-ci ne

pourront parvenir à temps à des solutions suffisamment étudiées et conformes aux réalités.

Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas souhaitable dès lors, pour éviter des conclusions hâtives et mal adaptées, de donner aux commissions d'élus un délai supplémentaire minimum de six mois pour se prononcer (n° 145).

Délai limite pour le dépôt des amendements à une proposition de loi.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à amender l'ordonnance n° 67-813 du 26 septembre 1967 relative aux sociétés coopératives agricoles, à leurs unions, à leurs fédérations, aux sociétés d'intérêt collectif agricole et aux sociétés mixtes d'intérêt agricole, est fixé au mardi 25 avril 1972, à dix-huit heures.

M. Maxime Javelly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Javelly.

M. Maxime Javelly. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, le Sénat, dit-on, est le grand conseil des communes de France. La semaine prochaine se tiendra le congrès national de l'Union des maires de France. Or, le Sénat, comme l'Assemblée nationale, ne siégera pas.

C'est, monsieur le président, extrêmement regrettable, en raison des problèmes qui agitent actuellement les communes et les départements.

M. le président. Je vous donne acte de votre déclaration, monsieur Javelly.

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à quinze heures vingt-cinq minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
RAOUL JOURON.

**Ordre du jour établi par la conférence des présidents
communiqué au Sénat dans sa séance du jeudi 6 avril 1972.**

I. — Conformément aux conclusions de la conférence des présidents, l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat a été établi comme suit :

A. — Mardi 25 avril 1972 :

A onze heures :

Réponses aux questions orales sans débat :

N° 1181 de M. Edouard Bonnefous à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale (Lutte contre l'usage de la drogue et culture du pavot) ;

N° 1195 de M. Louis Gros à M. le ministre de la justice (Retraite des auxiliaires de justice devenus magistrats) ;

N° 1198 de M. André Colin à M. le ministre de l'intérieur (Projet de création de nouveaux cantons).

A quinze heures :

1° Discussion de la question orale avec débat de M. Jacques Duclos à M. le ministre de l'économie et des finances relative à la réforme du système fiscal (n° 144) ;

2° Discussion de la question orale avec débat de M. Pierre-Christian Taittinger à M. le ministre de l'équipement et du logement, transmise à M. Baumel, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, relative à la prévention et à la sécurité routières (n° 129) ;

3° Eventuellement, discussion de la question orale avec débat de M. Jean Colin à M. le ministre de l'intérieur relative au délai imparti aux commissions d'élus chargées d'établir un projet de fusions et de regroupements de communes (n° 145).

B. — Jeudi 27 avril 1972, à dix heures, quinze heures et le soir :

1° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à amender l'ordonnance n° 67-813 du 26 septembre 1967 relative aux sociétés coopératives agricoles, à leurs unions, à leurs fédérations, aux sociétés d'intérêt collectif agricole et aux sociétés mixtes d'intérêt agricole (n° 38, rect. 1971-1972).

En application de l'article 50 du règlement, la conférence des présidents a décidé de fixer au mardi 25 avril, à dix-huit heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à cette proposition de loi.

2° En complément à cet ordre du jour prioritaire, discussion des conclusions du rapport de la commission de législation sur la proposition de loi de M. Etienne Dailly tendant à modifier certaines dispositions de la loi n° 70-1322 du 31 décembre 1970 relative à l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice du personnel des sociétés (n° 157, 1971-1972).

II. — La conférence des présidents a envisagé la date du

Mardi 2 mai 1972 :

A onze heures, pour les réponses à des questions orales sans débat ;

A quinze heures, pour la discussion :

1° De la question orale avec débat de M. Raymond Guyot à M. le Premier ministre, transmise à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale, relative à l'extension du champ de manœuvres du Larzac (n° 163).

2° Des questions orales avec débat jointes :

a) De M. Georges Lombard à M. le Premier ministre, transmise à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale et à M. le ministre de l'économie et des finances (n° 137) ;

b) De M. Roger Gaudon à M. le Premier ministre, transmise à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale (n° 140),

relatives à divers problèmes concernant les commerçants et les artisans.

ANNEXE

**I. — QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT
INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU mardi 25 avril 1972.**

N° 1181. — M. Edouard Bonnefous rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale : 1° que, selon les sondages d'opinion, l'extension de l'usage de la drogue en France, notamment chez les jeunes, est le problème qui préoccupe le plus nos concitoyens ; 2° qu'il a lui-même ainsi que le ministre de l'intérieur alerté le public sur la gravité de ce problème et demandé un contrôle sévère du trafic et de l'usage de la drogue. En conséquence, il lui demande : 1. Si les encouragements donnés à la culture du pavot en France (même s'agissant du « pavot-ceillette », espèce jugée moins dangereuse) ne sont pas en contradiction avec la politique de protection de la jeunesse ; 2. Si ces mêmes encouragements ne sont pas de nature à alimenter les campagnes antifrançaises dans les pays qui doutent de notre volonté de réprimer efficacement le trafic clandestin de la drogue ; 3. S'il n'était pas préférable de continuer à importer du pavot oriental pour couvrir les besoins de l'industrie (déjà approvisionnée par la saisie des importations de contrebande).

N° 1195. — M. Louis Gros attire à nouveau l'attention de M. le ministre de la justice sur la situation à l'égard de leur retraite des magistrats recrutés dans la fonction publique, au titre de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958, telle qu'il la lui avait exposée dans sa question écrite n° 10164 du 5 février 1971 (*Journal officiel* du 6 février 1971, Débats parlementaires, Sénat, p. 25) : ces magistrats recrutés généralement en fin de carrière professionnelle n'ont pas, au terme de leur nouvelle carrière dans la fonction publique, le minimum de quinze ans d'exercice leur permettant de prétendre à un droit à la retraite ; la chancellerie envisagerait-elle de permettre à ces anciens auxiliaires de justice devenus magistrats de racheter les annuités nécessaires pour satisfaire à la fin de leur nouvelle carrière aux exigences du code des pensions ? Dans la réponse faite à cette question, il y a un an (*Journal officiel* du 26 février 1971, Débats parlementaires, Sénat, p. 60), le ministre de la justice affirmait que la question de la validation pour la retraite des services accomplis par les auxiliaires de justice quant à leur intégration dans la magistrature n'avait pas échappé à l'attention de son ministère, mais que, compte tenu des incidences financières qui en résulteraient, tant pour le Trésor que pour les catégories bénéficiaires, la chancellerie avait saisi de ce problème les ministères intéressés et, en particulier, celui de l'économie et des finances et qu'il tiendrait informé l'auteur de la question des réponses de ces départements ministériels et de la suite susceptible d'être donnée à son intervention. Il lui demande donc s'il peut lui dire quelles réponses lui ont été faites par les ministères saisis et si ces réponses permettent d'espérer que des mesures seront prises rapidement pour donner désormais aux anciens auxiliaires de justice devenus magistrats la possibilité de racheter les annuités nécessaires à l'obtention, en fin de carrière, d'une pension de retraite.

N° 1198. — M. André Colin se réfère aux déclarations faites à l'Assemblée nationale par M. le Premier ministre, le 20 avril 1971 et au Sénat par M. le ministre de l'intérieur, le 30 novembre 1971, suivant lesquelles le Gouvernement entendait procéder à la création de 400 cantons. Il demande à M. le ministre de l'intérieur si telle est toujours l'intention du Gouvernement. Si oui, dans quelles conditions et dans quel délai seront créés ces nouveaux cantons et à quelle date aura lieu l'élection des nouveaux conseillers généraux.

**II. — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT
INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU mardi 25 avril 1972.**

N° 144. — M. Jacques Duclos rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances : que le bruit fait autour de « l'avoir fiscal » dont bénéficient les actionnaires a mis en lumière l'injus-

tice du système fiscal actuel qui favorise les revenus provenant du capital, par rapport à ceux qui proviennent du travail ; qu'une réforme démocratique des finances s'impose, tant à l'échelon local qu'à l'échelon national. Il lui demande en conséquence s'il ne pense pas qu'il serait urgent de déposer des projets de loi permettant : 1° de porter le niveau de chaque part familiale de l'impôt sur le revenu au montant annuel du S. M. I. C. et d'annuler l'avoir fiscal dont bénéficient les actionnaires ; 2° de mettre fin aux privilèges fiscaux dont bénéficient les sociétés et de lever un impôt sur le capital des grandes sociétés et des grosses fortunes ; 3° de procéder à la réforme de la patente afin de la rendre plus équitable, de supprimer la T. V. A. pour les produits de première nécessité et de l'alléger sur les produits de large consommation ; 4° de rembourser aux départements et aux communes les sommes qu'ils ont versées au titre de la T. V. A.

N° 129. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre de l'équipement et du logement de bien vouloir lui faire connaître comment il conçoit les conditions qu'exigerait une politique de prévention et de sécurité routière.

(Question transmise à M. Jacques Baumel, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.)

N° 145. — M. Jean Colin attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'insuffisance du délai de six mois accordé aux commissions d'élus, prévues par la loi du 16 juillet 1971 concernant les fusions et regroupements de communes, pour accomplir leur travail et mettre en place dans chaque département les plans de coopération intercommunale. Il précise que le délai imparti va expirer dans quelques semaines pour la plupart des départements et qu'en dépit du sérieux, de l'assiduité et de la bonne volonté des commissions d'élus, celles-ci ne pourront parvenir à temps à des solutions suffisamment étudiées et conformes aux réalités. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas souhaitable dès lors, pour éviter des conclusions hâtives et mal adaptées, de donner aux commissions d'élus un délai supplémentaire minimum de six mois pour se prononcer.

Organisme extraparlamentaire.

Dans sa séance du jeudi 6 avril 1972, le Sénat a nommé M. René Monory membre du comité des prix de revient des fabrications d'armement, en application du décret n° 66-221 du 14 avril 1966 (remplacement de M. Yvon Coudé du Foresto, démissionnaire).

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 6 AVRIL 1972

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Compagnie nationale de la Garonne.

1203. — 6 avril 1972. — M. Henri Caillavet expose à M. le Premier ministre que le Sud-Ouest est une région enclavée, particulièrement éloignée des aides industrialisées. Or, il apparaît que le développement de cette région est d'autant plus indispensable que le Marché commun risque de provoquer des distorsions économiques et humaines de plus en plus accusées. Parmi les moyens à mettre en œuvre pour favoriser des ancrages économiques solides de nature à fixer les hommes, à élever leur niveau de vie, à favoriser l'expansion, l'aménagement de la Garonne constitue l'un des plus efficaces. Une Compagnie nationale de la Garonne ayant pour objet de favoriser la navigation, de produire de l'électricité, de faciliter l'irrigation, de promouvoir l'industrialisation et de protéger les richesses contre les inondations semble, à l'exemple de ce qui a été entrepris pour le Rhône, devoir être retenue. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement est décidé à constituer et à financer une semblable compagnie.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 6 AVRIL 1972

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Candidats au C. A. P. (juin 1972).

11365. — 6 avril 1972. — M. Robert Schwint attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conditions d'inscription des candidats au certificat d'aptitude pédagogique (C. A. P.) (session de remplacement du 29 juin 1972) dans le département du Doubs. En vertu des dispositions d'une réponse à une question posée en avril 1970 à la direction de la pédagogie par M. l'inspecteur d'académie du Rhône et appliquée depuis lors dans le Doubs (référence de cette réponse à l'inspection académique du Rhône : bureau IV/ES 5 n° 30560 du 16 juin 1970 AS/MM, signée Lacroix), seuls sont autorisés à se présenter à cette session de remplacement les « candidats qui, pour un motif reconnu valable, n'auraient pu se présenter à la session normale ». Cependant, sont aussi autorisés à se présenter à cette session de juin 1972, dans les départements du Doubs, les instituteurs et institutrices remplaçants, en stage à l'école normale. Dans ces conditions, il lui demande s'il ne lui paraît pas équitable d'autoriser également les candidats exerçant sur poste vacant de professeur d'enseignement général des collèges (P. E. G. C.) dans l'académie (conformément aux dispositions de la circulaire du 27 mai 1970 ; *Bulletin officiel* de l'éducation nationale n° 23 du 4 juin 1970) et remplissant les conditions d'ancienneté d'enseignement requises pour se présenter au C. A. P., à s'inscrire à cette session de remplacement du 29 juin 1972.

Importations de vins italiens.

11364. — 6 avril 1972. — M. Pierre Brousse expose à M. le ministre des transports qu'il existe depuis un an une convention d'expédition par voie de fer de vins en provenance d'Italie plus favorable que les conventions consenties par la S. N. C. F. lors du groupage des expéditions de vins (trains complets) sur douze points du territoire ; que cette convention bénéficierait à une société privée, aux vins italiens transportés par voie de fer, depuis Modane et Sète, jusqu'aux lieux de mise à la consommation ; qu'elle procure un avantage supplémentaire à des vins dont les prix, déjà anormalement bas, causent la mévente des vins méridionaux. Il lui demande : s'il peut rendre publics le texte intégral et la date de cette convention et, dans la négative, s'il peut les lui communiquer ainsi que la liste nominative des membres de cette société privée ou, à défaut, le lieu de dépôt légal de cette liste ; si la S. N. C. F. est sociétaire, dans quelles proportions et à quelles conditions ; quels sont les volumes de vins italiens expédiés de Modane et de Sète, depuis la mise en vigueur de la convention, à son bénéfice ; quels sont, au cours de la même période, les volumes de vins italiens parvenus à Sète par voie de fer, via Vintimille—Marseille ou Port-Saint-Louis-du-Rhône ; quelles sont les principales firmes françaises bénéficiaires de cette convention.